



Date de dépôt : 9 octobre 2026

Rapport

**de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant le rapport d'activités de la Fondation
pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2025**

Rapport de Jean-Marc Guinchard (page 3)

Projet de loi (13798-A)

approuvant le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 6, alinéa 3, lettre b, de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984 ;
vu l'article 15, alinéa 2, lettre a, chiffre 2, des statuts de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 26 janvier 2018 ;
vu le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2025 ;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) du 3 mars 2026,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activités

Le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2025 est approuvé.

Rapport de Jean-Marc Guinchard

La commission de l'économie a traité de ce projet de loi lors de sa séance du 14 septembre 2026, sous la présidence de M^{me} Francine de Planta.

MM. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques au DEE, et Xavier Bonnard, attaché aux affaires économiques de l'OCEI au DEE ont assisté à nos travaux.

Le procès-verbal a été tenu avec précision et exactitude par M. Nicola Martinez.

Que tous soient remerciés pour leur travail et leur implication.

Séance du lundi 14 septembre 2026

Audition de M. Guy Vibourel, président du conseil de fondation, et de M. Guillaume Massard, directeur général de la FTI

La présidente accueille les auditionnés, les remercie de leur présence, leur présente le cadre de leur audition, puis leur cède la parole.

M. Vibourel remercie la commission de son invitation. Il indique que l'activité de la FTI se densifie fortement année après année, le territoire évoluant rapidement et les demandes étant importantes dans les zones industrielles. Il précise que la présentation portera sur un résumé des principaux événements intervenus en 2025 permettant de mieux comprendre le rapport de gestion. Un aperçu de la situation au début de l'année 2026, portant sur les six premiers mois, sera également présenté.

M. Massard commence la présentation du rapport d'activité 2025. Il explique que la FTI a renforcé sa capacité à travailler avec les acteurs du territoire sur la planification de la ville et des zones industrielles, ainsi que sur les liens entre les activités économiques et les quartiers de logements. Dans ce cadre, la FTI a rejoint un programme transversal de la HEG visant à soutenir des projets présentant un intérêt pour elle. Pour les deux prochaines années, un projet consacré à la logistique urbaine et destiné aux milieux professionnels sera notamment porté de manière transversale par différentes écoles, dont la HEG et la HEPIA.

Il indique qu'en 2025, le rapport final de l'étude « rive gauche » a également pu être validé. Cette étude, menée en préparation du futur plan directeur cantonal, visait à identifier les besoins économiques de la rive gauche, en particulier dans le secteur situé entre l'Arve et le lac. Il relève que de nombreuses activités industrielles présentes dans ce secteur ne trouvent actuellement pas de place dans des zones spécifiquement dédiées et disposant

d'une affectation officielle. Un travail commun entre le DEE et le DT a ainsi été engagé et fait désormais l'objet de premières démarches de développement économique et de planification dans ce périmètre.

M. Massard ajoute que la FTI a poursuivi ses efforts de rencontre avec ses clients et partenaires, en particulier dans le périmètre du PAV, avec les 2^e et 3^e éditions des Matinales des entreprises. Il explique qu'il s'agit de rendez-vous informels permettant aux locataires, superficiaires et autres acteurs économiques actifs dans le PAV de rencontrer les équipes de la FTI afin d'échanger sur le projet, de faire part de leurs besoins et d'obtenir des informations. Ces rencontres permettent également à la FTI de mieux comprendre leurs besoins et de les mettre en relation avec les acteurs privés de l'immobilier industriel et artisanal afin de rechercher des solutions de relogement.

Il indique par ailleurs que la FTI a formalisé son premier concours portant sur l'octroi d'un droit de superficie à des investisseurs et promoteurs. Un lauréat a été désigné et le projet avance rapidement, une autorisation de construire ayant été déposée. Il explique que, lorsque le développement d'un terrain est confié au secteur immobilier plutôt qu'à une entreprise industrielle développant un projet pour ses propres besoins, les exigences actuelles en matière de transparence et de qualité imposent une mise en concurrence. Cette démarche a ainsi été engagée avec le projet du Bois-Brûlé. Un deuxième concours est en cours, ce qui montre que cette procédure se développe progressivement.

M. Massard précise que ce projet doit permettre, à l'horizon 2030, le développement d'un bâtiment en PPE artisanale aux abords de l'aéroport, bénéficiant ainsi d'une bonne accessibilité notamment pour rejoindre les clients situés au centre-ville. Il relève que le projet suscite un intérêt important auprès des entrepreneurs genevois, notamment dans les secteurs de la construction et de la mécanique, qui envisagent de s'y installer.

Il rappelle également qu'en 2025 a été posée la première pierre de la coopérative industrielle COOFIFI, aux Cherpines. Ce projet doit permettre à une quinzaine d'entreprises, dont une dizaine actuellement situées dans le PAV, de se reloger hors de ce périmètre. Il indique qu'à ce jour, le gros œuvre est pratiquement achevé et que la structure du bâtiment est pour l'essentiel construite. Le calendrier ainsi que le budget devraient être respectés, ce dont la FTI se réjouit, le projet devant permettre d'accélérer la libération de certains secteurs du PAV.

M. Massard mentionne enfin que la plateforme Genie a célébré ses 10 ans en 2025. Il explique qu'il s'agit d'un groupe de travail transversal visant à

favoriser la reproduction de projets de qualité et de projets exemplaires dans le domaine de l'écologie industrielle.

Il poursuit en indiquant que les travaux portant sur le parc bâti appartenant à la FTI se sont également accélérés en 2025, avec notamment la rénovation HPE d'un nouveau bâtiment. Il relève que la FTI est désormais en mesure de porter ce type de projets et que d'autres opérations suivront dans le cadre de la gestion de son parc bâti.

Dans le domaine de la communication, M. Massard mentionne la 4^e édition de la rencontre annuelle de la FTI, organisée en octobre 2025. Il précise que la prochaine édition aura lieu le 15 octobre 2026. Cette rencontre est désormais devenue une tradition et rencontre un succès important auprès des différentes parties prenantes du secteur industriel genevois. L'édition 2026 se tiendra à Satigny, au sein de l'entreprise Hitachi Energy.

Concernant les droits de superficie, M. Massard rappelle le projet de la coopérative COOFIFI et indique qu'un nouveau droit de superficie a également été inauguré dans la zone du Lignon avec l'éco-plateforme du Lignon. Il explique qu'il s'agit d'une plateforme couverte et reliée au rail permettant notamment la gestion des terres, l'exportation des terres faiblement polluées ainsi que la gestion de matériaux de construction. Il souligne que cette installation se trouve quasiment en milieu urbain et qu'elle permet un contrôle de la qualité de l'air, des poussières et des différentes nuisances.

M. Massard aborde ensuite les premiers résultats des études économiques consacrées aux secteurs des pétroliers et du PAV, également présentés dans le rapport annuel. Il explique qu'à la demande du DEE, en partenariat avec celui-ci ainsi qu'avec l'office de l'urbanisme, la FTI a développé un travail visant à mieux connaître le tissu industriel et artisanal du canton, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones industrielles, dans certains périmètres clés.

Il précise que ces études, menées par la FTI avec ses partenaires, permettent notamment d'identifier le nombre d'emplois et d'entités, leurs secteurs d'activité, leur positionnement sur le marché ainsi que l'échelle à laquelle elles produisent, qu'il s'agisse du quartier, du canton ou de l'exportation. Ces informations permettent de mieux comprendre le tissu économique, son avenir et les moyens de l'accompagner lorsque les zones d'affectation évoluent. Il précise que cette réflexion concerne tant les zones industrielles elles-mêmes que les quartiers voisins, avec l'objectif de maintenir les fonctions productives nécessaires à la ville ainsi que les activités productives tournées vers l'exportation qui correspondent à la stratégie économique du canton.

La présidente demande si les résultats des études économiques ainsi que le rapport « rive gauche » du Conseil d'Etat sont des documents accessibles au public.

M. Massard répond que des synthèses des études économiques ont été publiées. Il précise que deux documents publics vulgarisant les résultats de ces études ont été publiés au début du mois de septembre. En revanche, le rapport « rive gauche » demeure un rapport technique destiné aux acteurs du projet, notamment l'office de l'urbanisme, l'office cantonal de l'économie et de l'innovation et la FTI. Il indique que celui-ci a été présenté aux communes et peut être transmis ponctuellement aux personnes intéressées, mais qu'il n'est pas rendu public.

M. Massard présente ensuite quelques chiffres relatifs à l'année 2025. Il indique que le PAV a été retiré des zones industrielles comptabilisées dans les statistiques de la FTI. Les zones industrielles représentent désormais 711 hectares, soit 2,9% du territoire cantonal. Il ajoute que les périmètres bénéficiant d'une gouvernance écoParc, soit des structures permettant d'assurer la gestion des zones industrielles, couvrent 65% du périmètre des zones industrielles cantonales. La FTI est également propriétaire de 29 km de voies ferroviaires logistiques, dont elle assure l'entretien et la gestion.

Concernant l'économie des zones industrielles, M. Massard relève une légère augmentation du PIB généré. Il précise que le calcul tient compte de l'ensemble du PIB des entités comprises dans la définition de l'économie industrielle et artisanale au sens genevois, qui représente 16,4% du PIB. Les zones concernées comptent toujours environ 3400 entités, dont 62% de PME-PMI, ainsi qu'un peu moins de 62 000 emplois dédiés à cette économie à Genève, ce qu'il considère comme significatif.

M. Massard aborde ensuite la situation financière de la FTI. Il indique qu'un 2^e changement important est intervenu en 2025, puisqu'il s'agit de la 1^{re} année au cours de laquelle, à la suite des différents accords conclus, les revenus issus du périmètre du PAV ne figurent plus formellement parmi les revenus de la FTI. Le chiffre d'affaires s'établit ainsi à 32,1 millions de francs. Il précise que les revenus propres de la FTI ont augmenté, mais que les revenus du PAV ont été retranchés. La marge brute d'exploitation est également légèrement en baisse. Il relève toutefois que le patrimoine sous gestion a augmenté, ce qui explique également cette évolution. Le ratio d'endettement demeure inférieur au seuil de 50% fixé par les principaux indicateurs des politiques publiques et s'établit à 44%, ce qui constitue selon lui un signal positif.

Concernant le patrimoine de la FTI, M. Massard indique que des acquisitions de terrains représentant 15 000 m² ont été réalisées en 2025. La fondation dispose toujours d'environ 91 000 m² de locaux industriels et artisanaux qu'elle loue directement. Ceux-ci sont pratiquement entièrement occupés, à l'exception de quelques surfaces momentanément vacantes en raison de travaux en cours.

S'agissant des collaborateurs, il précise que l'évolution des charges suit celle des effectifs. Au 31 décembre 2025, la FTI comptait 49,6 ETP pour 53 collaborateurs, conformément au plan établi et validé par le conseil de fondation.

M. Massard termine sa présentation en évoquant plusieurs faits marquants du début de l'année 2026. Il mentionne tout d'abord le lancement, en juin, d'un deuxième concours destiné à des investisseurs portant sur un terrain important situé dans la zone de Vernier. Les offres sont attendues dans les prochaines semaines. Il explique que le projet est fortement orienté vers la logistique industrielle et la gestion de véhicules et qu'il doit permettre de libérer d'autres terrains afin de densifier ce secteur, dont l'aménagement est parfois complexe.

Il indique que la FTI a également innové en lançant un premier appel à projets pour l'occupation transitoire d'un bâtiment situé à la route des Jeunes, destiné à être démolì et qui n'est plus exploitable pour des activités artisanales classiques. Des activités artistico-artisanales pourront ainsi occuper le bâtiment durant trois ans avant sa démolition. Il souligne qu'il s'agit d'une nouveauté pour la FTI, l'objectif étant de permettre à ces milieux d'exprimer également leurs besoins.

M. Massard mentionne ensuite le lancement d'un mandat d'études parallèles sur le site des Batailles, à Vernier. Il explique qu'il s'agit d'un important ensemble de bâtiments appartenant entièrement à la FTI, dont une partie avait déjà été endommagée par un incendie deux ans auparavant. Un projet de renouvellement de l'ensemble du site est désormais engagé. Il relève que ce secteur est particulièrement attractif en raison de sa proximité avec le centre urbain.

Il ajoute que plusieurs autorisations de construire ont été obtenues pour d'importantes zones industrielles. L'une d'entre elles est entrée en force sans recours et les travaux ont ainsi pu débuter. Les deux autres ont été délivrées par l'Etat de Genève, mais font actuellement l'objet de recours de la part de privés. La FTI traite ces oppositions afin de pouvoir engager les travaux dès que possible.

M. Massard rappelle enfin qu'au début du mois de septembre ont été publiées les premières brochures vulgarisées présentant une cartographie du

tissu économique, industriel et artisanal. La FTI prévoit d'enrichir ces travaux au cours des prochains mois par des études menées à l'échelle cantonale, afin d'apporter davantage de transparence et de clarté sur la localisation et les activités du tissu industriel et artisanal genevois.

Il annonce également qu'un exercice de vulgarisation des missions de la FTI sera publié à l'automne. Il relève que la fondation assume des missions complexes et multiples et peut intervenir dans des rôles différents. Sur la base de ses conventions d'objectifs, la FTI souhaite ainsi expliquer ses constats, ses objectifs, les actions qu'elle mène déjà ainsi que les évolutions qu'elle entend poursuivre durant la période 2026-2030.

La présidente remercie les auditionnés de leurs explications, puis cède la parole aux députés pour leurs questions.

Une députée S relève que la présentation a mis en évidence les liens entre les activités de la FTI et le développement du territoire. Elle demande si les données permettant de distinguer les activités industrielles des activités artisanales sont publiques et cartographiées, et s'il est possible de connaître la proportion de chacune d'entre elles. Elle souhaite également savoir s'il existe des fourchettes de prix au m² par zone. En lien avec les efforts entrepris par plusieurs communes, notamment la Ville de Genève, elle demande si la FTI prévoit d'intégrer dans ses zones des « hôtels d'entreprises », permettant à différents acteurs de l'artisanat d'occuper un même bâtiment dans une logique de densification. Elle souhaite enfin connaître l'état d'avancement de la densification des zones artisanales et industrielles.

M. Massard répond que la cartographie devrait permettre de répondre à ces questions. Il précise que les données indiquent, par secteur et par taille d'activité, les entreprises présentes dans les zones industrielles ainsi que dans le tissu urbain. Il relève toutefois que la distinction entre industrie et artisanat dépend du critère retenu. Une distinction peut notamment être opérée selon la taille de l'entreprise ou selon la destination de sa production, qu'elle soit cantonale ou tournée vers l'exportation. A sa connaissance, aucune définition formelle de cette distinction n'existe dans le droit. Les données mises à disposition permettent néanmoins de comprendre la taille des entreprises, les marchés auxquels elles s'adressent, la nature de leur clientèle et, par conséquent, d'évaluer si leur implantation correspond à leurs activités.

Concernant les prix au m², M. Massard répond que la FTI dispose de données, mais qu'elle n'est pas encore prête à les communiquer. Dans le cadre des premières études publiées, un observatoire des loyers est en cours de développement. La FTI prépare ainsi des données plus larges, ventilées par zone et par commune.

S'agissant de la densification, M. Massard indique qu'une démarche est également menée en faveur des activités artisanales. La réalisation d'hôtels industriels et d'hôtels d'entreprises s'inscrit clairement dans cette logique et plusieurs projets vont déjà dans ce sens. Il explique qu'un hôtel d'artisans ou un hôtel d'entreprises est un bâtiment proposé à la location ou en PPE et mis à disposition de plusieurs acteurs industriels ou artisanaux. La densification est mise en œuvre dès qu'elle est possible, conformément aux attentes et aux directives en matière d'aménagement du territoire.

Un député S demande, concernant le PAV, de faire un point de situation sur les enjeux liés à la planification et à la mutation des entreprises. Il revient ensuite sur les projets d'occupation transitoire évoqués dans la présentation et souhaite savoir si d'autres projets de ce type sont prévus, afin d'éviter que des bâtiments soient inutilisés ou sous-exploités dans l'attente de leur transformation. Il demande enfin où en est le dossier concernant Hornbach et la zone du Plantin, à Meyrin.

M. Massard indique que, malgré les difficultés inhérentes à un projet aussi complexe, le PAV avance désormais plus rapidement que ces dernières années et que la situation évolue favorablement. Concernant la planification, il mentionne les concertations publiques qui se tiennent cette semaine sur le périmètre de Praille-Ouest. Il précise que ce secteur restera essentiellement dévolu aux activités économiques, mais qu'il devra également accueillir un certain nombre d'entreprises actuellement implantées ailleurs dans le PAV. Il indique que le calendrier prévu est respecté. Pour les autres éléments de planification, il préfère ne pas se prononcer, ceux-ci relevant davantage du DT et de la Fondation PAV. Il relève toutefois que plusieurs avancées semblent avoir été réalisées, notamment dans le secteur de l'Etoile.

S'agissant du déplacement des entreprises, M. Massard indique que la situation progresse grâce à des projets tels que la coopérative COOFIFI ainsi qu'à d'autres opérations en cours. Il souligne néanmoins que ces déplacements restent complexes, notamment en raison des prix, de l'accès aux surfaces ainsi que des questions de logistique et de mobilité. Les entreprises industrielles cherchent ainsi généralement à rester dans le PAV aussi longtemps que possible. Il relève que le prix constitue la principale difficulté, devant les questions de mobilité et de logistique des entreprises. Des projets émergent toutefois avec des offres adaptées et des prix qu'il estime relativement intéressants au regard du marché. Il considère que la situation progresse bien, même si le rythme reste encore insuffisant.

Concernant les usages transitoires, M. Massard explique que ceux-ci sont autorisés par le RZIAM pour des activités culturelles et sportives. Le bâtiment évoqué précédemment ne se prêtant pas à des activités sportives, il a été mis à

disposition d'activités artistico-artisanales. Il précise toutefois qu'il est délicat de développer largement cette pratique dans le parc immobilier de la FTI, celui-ci étant occupé par des entreprises. Dans le cadre de ses missions, la FTI ne souhaite pas faire déménager des entreprises plus tôt que nécessaire dans le seul but de permettre une occupation culturelle transitoire. De telles opérations sont donc envisagées lorsqu'un bâtiment s'est vidé et qu'il peut encore être utilisé pendant une certaine période avant sa démolition, pour autant que les coûts de mise à disposition ne soient pas prohibitifs. Il indique que la FTI reproduira ce type de démarche lorsque cela sera possible. La Fondation PAV est également associée à ces réflexions et souhaite développer de telles occupations à l'avenir. Les communes soutiennent également ces démarches.

Concernant Hornbach, M. Massard indique que la situation est actuellement gelée. Le plan directeur n'a toujours pas été adopté par le Conseil d'Etat et ne devrait pas l'être avant l'année prochaine. Il n'y a donc actuellement aucune évolution sur ce dossier. Il précise que les engagements pris avec Hornbach devraient s'éteindre naturellement en fonction des accords qui seront trouvés d'ici là. Il nuance toutefois cette appréciation en rappelant qu'il existe toujours des engagements contractuels et qu'une promesse de droit de superficie demeure en vigueur, même si les conditions de sortie ont été encadrées. La FTI ne peut donc pas anticiper les éventuelles démarches que l'acteur concerné pourrait entreprendre à son encontre.

M. Massard ajoute que, selon les travaux et discussions menés avec le DEE et le DT, une adoption du plan directeur par le Conseil d'Etat est envisagée avant la transmission au Grand Conseil de la modification de zone, qui devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2027, et non avant.

Un député Ve revient sur le projet TwinPark dans le secteur du Bois-Brûlé, qu'il indique découvrir. Il demande si le projet occupera l'intégralité du terrain et à quelle date remonte la MZ. Il relève que le terrain est actuellement occupé par une forêt comprenant une centaine de grands arbres et il demande si la FTI anticipe d'éventuelles manifestations contre leur abattage. Il souhaite également savoir si des mesures de compensation sont prévues.

M. Massard indique ne plus se souvenir de la date de la MZ. Il précise que le projet TwinPark occupera environ un tiers de la zone industrielle. Une partie des arbres sera abattue, tandis qu'une autre partie sera maintenue en zone forestière, à l'est du périmètre. Des mesures de compensation sont prévues pour l'ensemble des autres arbres abattus sur des parcelles appartenant à la commune.

Il indique que la FTI travaille avec l'OCAN sur ces mesures et qu'aucune opposition n'a, à ce stade, été formulée. Il espère que le projet ne rencontrera

pas de difficulté particulière sur ce point. Le plan de compensation a été validé et présenté à l'OCAN et, selon les informations récentes dont dispose la FTI, les différents acteurs suivent le dispositif tel qu'il a été prévu.

Un député MCG revient sur l'organigramme et le nombre de collaborateurs de la FTI. Il relève que la fondation dispose d'une dotation importante en personnel, notamment dans le domaine des affaires juridiques, et il demande quelle logique justifie cette dotation. Il souhaite également savoir si la réduction du périmètre relevant de la FTI pourrait avoir une incidence sur la taille de la fondation et ses effectifs.

M. Vibourel explique que, depuis l'arrivée de M. Massard il y a 6 ans, une stratégie a été mise en place afin de mieux répondre aux différentes sollicitations adressées à la FTI, d'accroître sa réactivité et de professionnaliser certaines de ses activités. Le conseil de fondation a ainsi validé l'augmentation d'un certain nombre de postes afin de répondre aux nouvelles missions confiées à la FTI. Il ajoute que, si des bâtiments et terrains du PAV ont été transférés à la Fondation PAV, la FTI continue d'en assurer la gestion. Ces différents éléments expliquent l'augmentation des effectifs de la FTI au cours des dernières années. Il précise toutefois qu'un plafonnement des effectifs est prévu et doit rester dans les limites évoquées précédemment.

M. Massard confirme que la propriété des terrains concernés a été transférée dans le cadre des échanges fonciers. Il précise toutefois qu'un accord prévoit que la FTI continue d'assurer, pendant dix ans, soit jusqu'en 2035, la gestion des actifs du PAV. La FTI assure ainsi notamment la facturation des DDP et des baux ainsi que la gestion des bâtiments en matière d'entretien et de travaux. Elle intervient donc comme gérante de ces actifs.

La présidente remercie les auditionnés de leur présence et de leurs explications, puis les libère.

Votes

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière sur le PL 13798 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : —

Abstentions : —

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. unique : pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13798 :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 4 PLR, 1 UDC, 1 LC)

Non : —

Abstentions : 1 (1 MCG)

Le PL 13798 est accepté.

Catégorie de débat préavisée : IV

Conclusions

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

L'audition dans le cadre de ce projet de loi a permis de constater l'évolution positive de la FTI et de ses activités. Les questions posées par les députés ont reçu des réponses claires, précises, argumentées et factuelles.

S'agissant de l'augmentation de nombre de collaborateurs, en particulier dans le domaine juridique, il sied de préciser qu'une stratégie a été mise en place afin de mieux répondre aux différentes sollicitations adressées à la FTI, d'accroître sa réactivité et de professionnaliser certaines de ses activités. Le conseil de fondation a ainsi validé l'augmentation d'un certain nombre de postes afin de répondre aux nouvelles missions confiées à la FTI.

En effet, si des bâtiments et terrains du PAV ont été transférés à la Fondation PAV, la FTI continue d'en assurer la gestion. Ces différents éléments expliquent l'augmentation des effectifs de la FTI au cours des dernières années. Toutefois, un plafonnement des effectifs est prévu et doit rester dans les limites évoquées par la direction.

La propriété des terrains concernés a été transférée dans le cadre d'échanges fonciers. Un accord prévoit que la FTI continue d'assurer, pendant dix ans, soit jusqu'en 2035, la gestion des actifs du PAV. La FTI assure ainsi notamment la facturation des DDP et des baux ainsi que la gestion des bâtiments en matière d'entretien et de travaux. Elle intervient donc comme gérante de ces actifs.

En conclusion, la situation de la FTI est saine et sous contrôle. Sur cette base, Mesdames les députées, Messieurs les députés, l'unanimité de la commission vous recommande d'accepter ce rapport.